

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 18 novembre 2019 à 19h00, sous la présidence de M. Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Jean Daniel SIMON donne pouvoir à M. Yves ROBIN ; Mme Sandrine COLIN donne pouvoir à M. Alain BARGAIN ; Mme Josiane Morel VENNEGUES donne pouvoir à M. Raoul KERROS ; Mme Martine JARNOUX donne pouvoir à Mme Sandrine HENRY ; M. Alain LE DALL donne pouvoir à M. Joël COLIN ; Mme Florence BERROU donne pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNOC.

Absente : Mme Solenne CELLERIER.

Mme Sandrine HENRY a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 30 Septembre 2019.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité, toute fois M. Jean-Michel Croguennoc souhaite y apporter quelques précisions :

### **-1- Lotissement de "Mézou Bourhis".**

➤ Jean Michel Croguennoc rappelle que la zone est aujourd'hui classée 2 AU au PLU. Elle ne deviendra effectivement constructible qu'au terme de la procédure de révision du PLU actuellement en cours. C'est donc un projet à moyen terme.

### **-2- Motion relative au devenir du SDEF.**

➤ Le titre donné à cette motion par le SDEF est en complet décalage par rapport à son contenu. Jean Michel Croguennoc propose pour ce point de parler de la "motion relative au risque de suppression du SDEF et de transfert de ses compétences vers le Conseil Départemental ou les EPCI.

Jean Michel Croguennoc donne un avis défavorable à cette motion car seul le point de vue du SDEF est présenté. Rien n'est dit sur l'organisation envisagée des structures nouvelles qui remplaceraient le SDEF.

### **-3- Questions diverses - calendrier d'élaboration du PLU.**

➤ Jean Michel Croguennoc considère que la nécessité d'actualiser le zonage d'assainissement n'empêche pas d'avancer sur le PLU car la révision de ce zonage n'est pas obligatoirement concomitante avec celle du PLU; de plus, la réduction attendue des espaces constructibles limite le nombre des modifications à apporter au zonage d'assainissement.

Par ailleurs JMC rappelle qu'un consensus s'est progressivement dessiné sur le projet de PLU (secteur du Léhou en particulier). L'arrêt du projet est donc envisageable d'ici la fin de l'année ainsi qu'une réunion publique de présentation.

➤ Jean Michel Croguennoc admet que la proximité des élections municipales n'est pas un moment neutre pour la présentation publique du nouveau PLU. Mais à l'inverse, ne pas le présenter pourrait être interprété comme de la rétention d'information pour motif politique.

De plus, cette situation fragilise un nombre important de dossiers d'urbanisme.

### **Demande d'autorisation pour rajouter un point à l'ordre du jour**

6. **DES AFFECTATION PARTIELLE DES TERRAINS MIS A DISPOSITION DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE PORSPODER ;**
7. **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

### **1. SCHEMA INFORMATIQUE**

La Communauté de communes envisage la création d'un service informatique mutualisé entre elle et les communes qui le souhaitent.

Les objectifs poursuivis par ce service commun sont multiples :

- Optimiser l'offre et la qualité de service aux communes s'engageant dans la démarche (installation et suivi des équipements informatiques, logiciels, assistance informatique, maintenance, sécurisation des systèmes d'information...),
- Rationaliser les dépenses de fonctionnement (mise en commun d'abonnements liés à l'informatique, aux logiciels...) et d'investissement (commandes groupées de matériel informatique, reprographie...)

La participation financière des communes sera calculée à partir d'un forfait de base pour chaque poste informatique inventorié. Il est estimé à 380 € net par an pour le service « socle ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte d'adhérer au service mutualisé de la communauté de communes**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire**



## 2. ACQUISITION DE VOIE MEZOU BOURHIS

Dans le cadre de la création du futur lotissement de Mezou Bourhis, il a été proposé :

- aux co-proprétaires de la parcelle F 1390, de 486 m<sup>2</sup>, servant aujourd'hui de voie privée aux co-lotis, de l'acquérir au prix de 10 €/m<sup>2</sup>
- aux propriétaires de la parcelle F 1389, d'acquérir une portion d'environ 93 m<sup>2</sup>, située dans le prolongement de la parcelle F 1390, au prix de 15 €/m<sup>2</sup>.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'achat de la parcelle F 1390 à 10 €/m<sup>2</sup> ;
- Valide l'achat d'une partie de la parcelle F 1389 à 15 €/m<sup>2</sup> ;
- Accepte de prendre en charge les coûts liés à cette affaire ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 3. BUDGET LOTISSEMENT

### PROJET LOTISSEMENT MEZOU BOURHIS DE PORSPODER E 17/10/2019

#### EXERCICE 2019

(voté au niveau de chapitre; montants HT)

#### FUNCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article		intitulé	montant	article		intitulé	montant
<b>002</b>	Chap	<b>Résultat fonctionnement reporté (déficit)</b>	-	<b>002</b>	Chap	<b>Résultat fonctionnement reporté (excédent)</b>	0,00
<b>6015</b>	011	achats de terrain	17 550,00	<b>7015</b>	70	Ventes de terrains aménagés	-
<b>6045</b>	011	achats d'études	11 450,00	<b>774</b>	77	subventions exceptionnelles	-
<b>605</b>	011	achats de matériels, équipements		<b>796</b>	043	Transfert de charges financières	
<b>608</b>	043	frais accessoires	-	<b>791</b>	043	Transfert de charges gestion courante	-
<b>6611</b>	66	charges d'intérêt	-				-
<b>658</b>	65	charge diverses gest <sup>o</sup> courante		<b>60315</b>	042	variation terrains à aménager	-
<b>6522</b>	011	Reversement excédent		<b>7133</b>	042	Variation des encours	29 000,00
<b>627</b>	011	Services extérieures		<b>71355</b>	042	variation terrains aménagés	-
<b>71355</b>	042	variation terrains aménagés		<b>758</b>	75	rompus TVA	-
<b>71355</b>	042	variation terrains aménagés					
<b>7133</b>	042	Variation des encours					
<b>60315</b>	042	variation terrains à aménager					
			<b>29 000,00</b>				<b>29 000,00</b>

#### INVESTISSEMENT

<b>001</b>	Chap	<b>Résultat investissement reporté (déficit)</b>	-	<b>001</b>	Chap	<b>Résultat investissement reporté (excédent)</b>	
<b>3354</b>	040	Études en cours	-	<b>1641</b>	16	emprunts en euros	-
<b>3355</b>	040	travaux en cours	29 000,00	<b>168748</b>	16	Avance BP	29 000,00
<b>3555</b>	040	terrains aménagés		<b>3555</b>	040	terrains aménagés	-
<b>315</b>	040	terrains à aménager		<b>3355</b>	040	travaux en cours	-
<b>33581</b>	040	Frais accessoires		<b>315</b>	040	terrains à aménager	-
			<b>29 000,00</b>				<b>29 000,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget annexe primitif 2019 du lotissement Mezou Bourhis comme défini ci-dessus

#### 4. TRESOR PUBLIC : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, propose au Conseil municipal d'allouer l'indemnité annuelle de conseil au Receveur municipal, qui au titre de l'année 2019, s'élève à 569.49€ Brut soit 515.24 Net. Il précise que ce calcul est effectué selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE à Monsieur Patrick DELPEY l'indemnité de conseil relative à l'année 2019, soit 515.24 € nets, le calcul étant effectué selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- DEMANDE le concours de Monsieur Patrick DELPEY, Comptable de la Trésorerie de Saint-Renan, pour assurer des prestations de conseil pour l'année 2020.

#### 5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

La commune figure sur la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2020. La collecte aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Pour mener à bien cette mission, le conseil municipal doit créer les postes d'agents recenseurs et fixer leur rémunération et désigner un coordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- La création de 4 postes maximum d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2020.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1.00 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.60 € brut par bulletin individuel rempli.
- 40 € (brut) pour chaque séance de formation
- 75 € (brut) pour la tournée de reconnaissance.

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport. Ce forfait sera fonction des districts attribués aux agents recenseurs, pour tenir compte des particularités de chaque secteur (territoire rural / urbain). Ces forfaits sont les suivants :

- ★ Secteur A (District 2), Secteur C (Districts 5 et 6) et Secteur D (District 7) : 150 €
- ★ Secteur B (Districts 3 et 4) : 300 €
- La désignation d'un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité.
- Elle bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous forme d'I.A.T. équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

#### 6. DESAFFECTATION PARTIELLE DES TERRAINS MIS A DISPOSITION DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE PORSPODER

Le 23 octobre 2019 le conseil communautaire a pris la délibération suivante :

« Depuis 2003, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise est bénéficiaire d'une mise à disposition de terrains appartenant à la commune de Porspoder pour l'exercice de sa compétence "espaces naturels".

**Des parcelles mises à disposition par la commune de Porspoder ne sont pas ou plus affectées à la seule gestion des espaces naturels et à leur préservation et ne correspondent pas à la vocation de préservation et d'ouverture à la promenade des espaces naturels.**

Une partie du secteur dunaire du bourg est utilisée pour le stationnement de véhicules lors de l'organisation d'événements dans la salle omnisport et pour les usagers de la discothèque « Le Zodiac » ainsi que pour l'accueil de fêtes foraines ou de cirques. Par ailleurs, une portion de la dune sert essentiellement à l'accès et au stationnement de véhicules des propriétés riveraines compte-tenu de l'absence ou la difficulté de l'accès par la voirie publique. Enfin, l'ensemble du parking du Zodiac est exclu du périmètre où s'exerce la compétence "espaces naturels" car n'étant plus intégré dans le périmètre des espaces naturels sensibles du département.



4R

Il est proposé de procéder à la désaffectation de ces secteurs dunaires afin de les restituer à la Commune de Porspoder.

Les dispositions de l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent : « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité

- **Accepte de reprendre en gestion communale** les zones indiquées sur le plan ci-dessus ;
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

## **7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Lors de sa séance du 23 octobre 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à une modification des statuts de la communauté.

La modification statutaire répond aux modifications suivantes :

- Intégration dans la partie compétences obligatoires et sous la compétence « eau » les items suivants :
  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-120 du CE)
  - La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-110 du CE).
- Cette modification est liée à la finalisation de transfert au syndicat des eaux du Bas Léon de l'item 12 libellé comme suit : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité

- **Accepter la modification statutaire comme présentée ci-dessus ;**

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

### **Information**

- Prochain Conseil municipal le lundi 16 décembre 2019 à 19h00

